

Procès-verbal Compte rendu de séance Conseil Municipal du 17 décembre 2018

L'an 2018, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : MAZÉAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, QUILLEROU Marie-Antoinette, BOULANGER Catherine, PARIS Sophie, AUFFRET Isabelle, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, QUILTU Catherine, JAFFRÉ Hélène **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, CADIOU Alain, MANAC'H Yann, BERGOT Bertrand (à partir de la question 3), PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, GUILLEMOT Matthieu.

Absent(s) ayant donné procuration : MME GUILLEMOT Hélène à MME AUFFRET Isabelle, M. BERGOT Bertrand à M. PHILIPPE Hervé (jusqu'à la question 2 incluse)

Absent(s)

Le quorum est atteint.

A été nommé(e) secrétaire : M. GUYADER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 28
- Présents : 26 jusqu'à la question 2 incluse, 27 pour les délibérations suivantes
- Votants : 28

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage : 24/12/2018

Actes rendus exécutoires

Après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
Le : 21/12/2018

Démission de Brendan LUZU de son poste de conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Brendan Luzu (liste Carhaix, ville dynamique et solidaire) de son mandat de Conseiller Municipal (courrier reçu le 17 décembre), pour raisons professionnelles.

Comme le prévoient le Code Général des collectivités territoriales et le Code électoral, j'ai accusé réception de sa décision. La démission est définitive dès sa réception par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission va être adressée à Monsieur le Préfet pour information.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sera appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le nouvel élu sera installé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie B. Luzu pour le travail qu'il a mené au sein des différentes commissions et instances.

Objets des délibérations

Ordre du jour

Présentation et approbation du procès-verbal du lundi 26 novembre 2018

Compte-rendu de séance.....	Erreur ! Signet non défini.
Conseil Municipal du 17 décembre 2018.....	1
PREAMBULE.....	3
1. Intégration de la commune nouvelle de Poullaouen à Poher communauté – recomposition du Conseil communautaire – approbation d'un accord local.....	3
2. Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2019.....	4
3. Budgets primitifs 2019 – Budget principal de la ville de Carhaix.....	4
4. Budget primitif 2019 : Budget annexe - eau potable.....	5
5. Budget primitif 2019 : Budget annexe - service assainissement.....	5
6. Budget primitif 2019 : Budget annexe - du lotissement du Poher.....	5
7. Budget primitif 2019 : Budget annexe - instruction des autorisations d'urbanisme.....	6
8. Budget principal Ville : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP).....	6
9. Clôture du budget annexe crematorium.....	8
10. Clôture du budget annexe pompes funèbres.....	9
11. Décision modificative budget eau.....	9
12. Fixation des tarifs communaux 2019.....	10
13. Fixation des tarifs de location des biens immobiliers – Année 2019.....	15
14. Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire - Fixation des tarifs au 1er janvier 2019.....	17
15. Participation 2019 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix.....	19

16. Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 1 - 2019.....	19
17. Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 2 - 2019.....	20
18. Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue Hollo – 2019.	21
19. Redynamisation du centre-ville - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.....	22
20. Travaux de rénovation d'un bâtiment communal - Rue Laennec – Tranche 2 (2019) - Approbation d'une convention de partenariat avec COB Formation.....	25
21. Gestion forestière de la vallée de l'Hyères jusqu'en 2032 - Programme d'aménagement valide avec l'ONF - Validation des coupes à assoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.....	26
22. Participation au financement des nouveaux contrats de prévoyance des agents communaux (groupe SOFAXIS) à compter du 1er janvier 2019.....	27
23. Modification du tableau des emplois.....	27

PREAMBULE

Rapporteur Christian TROADEC / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

1. Intégration de la commune nouvelle de Poullaouen à Poher communauté – recomposition du Conseil communautaire – approbation d'un accord local.

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2018 la commune nouvelle constituée des actuelles communes de Poullaouen et de Locmaria-Berrien a été créée. Cette création prendra effet au 01 janvier 2019. Elle prendra nom de Poullaouen.

L'article 6 de cet arrêté précise : « La commune nouvelle de Poullaouen est rattachée à la communauté de communes de Poher communauté. La nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de Poher communauté devra intervenir au plus tard le 01 avril 2019, en application de l'article R2111-1-2 du code général des collectivités territoriales.» (CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de fixer de nombre de conseillers communautaires à 33. La répartition des sièges par communes est précisée dans le document joint.

Cette proposition doit être approuvée par délibérations des conseils municipaux des communes membres : « par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. » (Article L5211-6-1 I 2° du CGCT)

A défaut d'accord local il appartient au préfet d'appliquer la composition issue de la loi (répartition précisée dans le second document joint).

Monsieur Mathieu GUILLEMOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 pour) le conseil municipal fixe le nombre des conseillers communautaires à 33. La répartition des sièges par commune est précisée dans le document joint.

2. Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2019

Rapporteur : Daniel COTTEN

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel

	Taux 2019
- Taxe d'habitation	13,15%
- Taxe sur le foncier bâti	16,08%
- Taxe sur le foncier non bâti	48,50%

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

3. Budgets primitifs 2019 – Budget principal de la ville de Carhaix

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget primitif 2019 de la ville est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 8 656 000 €

Recettes : 8 656 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 10 900 000 €

Recettes : 10 900 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (groupe « une vraie gauche pour Carhaix ») et 3 abstentions (groupe « Carhaix autrement »), approuvent ce budget principal pour 2018.

4. Budget primitif 2019 : Budget annexe - eau potable

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget primitif 2019 eau potable est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	897 000 €
Recettes :	897 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :	806 000 €
Recettes :	806 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (groupe « une vraie gauche pour Carhaix ») et 3 abstentions (groupe « Carhaix autrement »), approuvent ce budget principal pour 2018.

5. Budget primitif 2019 : Budget annexe - service assainissement

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget primitif 2019 assainissement est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	853 000 €
Recettes :	853 000 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 263 000 €
Recettes :	1 263 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (groupe « une vraie gauche pour Carhaix ») et 3 abstentions (groupe « Carhaix autrement »), approuvent ce budget principal pour 2018.

6. Budget primitif 2019 : Budget annexe - du lotissement du Poher

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget primitif 2019 lotissement du Poher est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	94 000 €
Recettes :	94 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 54 000 €
 Recettes : 54 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (groupe « une vraie gauche pour Carhaix ») et 3 abstentions (groupe « Carhaix autrement »), **approuvent ce budget principal pour 2018.**

7. Budget primitif 2019 : Budget annexe - instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget primitif 2019 instruction des autorisations d'urbanisme est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 22 000 €
 Recettes : 22 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 24 voix pour, 1 contre (groupe « une vraie gauche pour Carhaix ») et 3 abstentions (groupe « Carhaix autrement »), **approuvent ce budget principal pour 2018.**

8. Budget principal Ville : Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Daniel COTTEN

Travaux Hôtel de Ville de Carhaix (opération n°108) :

Dans le cadre des travaux à l'Hôtel de Ville de Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC	Crédits paiement TTC 2018	Crédits paiement TTC 2019	Crédits paiement TTC 2020	
Aménagement Hôtel de Ville (opération 108)	750 000 €	300 000 €	450 000 €	-	-

RECETTES AP/CP

Travaux Hôtel de-Ville (opération 108)	Montant total TTC	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021
Subventions DSIL accessibilité et économies d'énergie	58 059 €	-	38 802 €	19 257 €	-
Subventions attendues DETR	174 166 €	-	100 000 €	74 166 €	-

2018/2019 (40%)				
F.C.T.V.A.	123 030 € -	-	49 212 €	73 818 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	355 255 € -	138 802 €	142 635 €	73 818 €

Travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix (opération n°132) :

L'opération n°132 « Travaux d'aménagement du Centre-Ville » comprend :

- la mission de maîtrise d'œuvre : 68 851 € T.T.C.,
- l'aménagement de la rue du Docteur Menguy et du parking : 550 000 € T.T.C.,
- le diagnostic, les fouilles archéologiques et les travaux d'aménagement place de la Mairie et place d'Aiguillon : 813 600 € T.T.C.,
- l'aménagement des rues Félix Faure et Général Lambert : 712 800 € T.T.C.,
- les aménagements de la rue et de la place Gaspard Mauviel : 60 000 € T.T.C.,
- les aménagements de la place Per Jakez Hélias et le lien avec la rue Brizeux : 60 000 € T.T.C.,
- l'aménagement de la place de Verdun, l'aménagement du parking et la signalétique : 126 000 € T.T.C.

Les arrêtés de subvention afférents à ces travaux devraient être notifiés à compter de janvier 2019.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix, Il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC	Crédits paiement TTC 2018	Crédits Paiement TTC 2019	Crédits Paiement TTC 2020	Crédits Paiement TTC 2021	Crédits Paiement TTC 2022
Aménagement Centre-Ville (opération 132)	2 391 251 €	409 000 €	918 851 €	1 189 400 €		

RECETTES AP/CP

Travaux Centre-Ville (opération 132)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021
Subventions attendues	1 020 675 €	-	-	1 020 675 € (42.68%/ 1 992 709 € HT)		
FCTVA	412 929 €	-	-	67 092 €	150 728 €	195 109 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	1 433 604 €	-	-	1 087 767 €	150 728 €	195 109 €

Travaux Locaux associatifs et pédagogiques au boulevard de la République- rue Piti Guéguen, rénovation du Cinédix (opération n°101) :

Dans le cadre de la construction de locaux associatifs et pédagogiques et de la rénovation du cinédix, au boulevard de la République – rue Piti Guéguen à Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC	Crédits de paiement TTC 2018	Crédits de paiement TTC 2019	Crédits de paiement TTC 2020	Crédits de paiement TTC 2021
Construction de locaux associatifs et pédagogiques - Boulevard de la République- rénovation du Cinédix rue Piti Guéguen (opération 101)	1 200 900 €	400 000 €	800 900 €		

RECETTES AP/CP

Travaux Locaux associatifs (opération 101)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021
Subventions attendues	402 320 €		402 320 €		
FCTVA	196 996 €			65 616 €	131 380 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	599 316 €		402 320 €	65 616 €	131 380 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal, approuvent :

- Dans le cadre des travaux à l'Hôtel de Ville de Carhaix (opération n°108), l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telles que présentée dans le tableau ci-dessus et concernant
- Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville de Carhaix (opération n°132), l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telles que présentée dans le tableau ci-dessus
- Dans le cadre de la construction de locaux associatifs et pédagogiques et de la rénovation du cinédix (opération n°101), l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telles que présentée dans le tableau ci-dessus.

9. Clôture du budget annexe crematorium

Rapporteur D. Cotten

Sur les conseils du trésorier, il est proposé de ne plus utiliser de budget annexe pour l'activité du crematorium à compter de 2019 et d'intégrer les dépenses et les recettes sur le budget principal.

Les recettes et les dépenses liées à la structure seront intégrées sur le budget principal M14 avec une comptabilité fonctionnelle permettant d'isoler le coût de fonctionnement de l'équipement. Au sein de ce budget elles feront l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxes, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le montant TTC.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe, il conviendra de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la clôture du budget annexe crématorium au 31 décembre 2018**
- **Prévoient l'inscription des dépenses et des recettes sur le budget principal à compter du budget 2019.**

10. Clôture du budget annexe pompes funèbres

Rapporteur D. Cotten

Sur les conseils du trésorier, il est proposé de ne plus utiliser de budget annexe pour l'activité pompes funèbres à compter de 2019 et d'intégrer les dépenses et les recettes sur le budget principal.

Les recettes et les dépenses liées à la structure seront intégrées sur le budget principal M14 avec une comptabilité fonctionnelle permettant d'isoler le coût de fonctionnement de l'équipement.

Au sein de ce budget elles feront l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxes, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le montant TTC.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe, il conviendra de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la clôture du budget annexe pompes funèbres au 31 décembre 2018**
- **Prévoient l'inscription des dépenses et des recettes sur le budget principal à compter du budget 2019.**

11. Décision modificative budget eau

Rapporteur D. Cotten

Les achats d'eau sont plus importants que prévu, il faut donc abonder le chapitre 011 « Charges à caractère générale » de 42 000€. Il manque également 1 000 € sur la dotation aux amortissements chapitre 042 et 1 500 € au chapitre 66 « Intérêts de la dette ». Il faut donc ajouter ces crédits et rééquilibrer le budget en augmentant les ventes d'eau et la dotation aux amortissements et en réduisant le chapitre 16 de 1 000 €.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 605	Achat d'eau	+ 42 000 €	R 1641	Emprunts en euros	- 1 000, 00 €
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500 €	R 2813	Amortissement constructions	+ 333, 34 €
D 6811 OS	Dotation aux amortissements	+1 000 €	R 28156	Amortissement matériel	+ 333, 33 €
R 7011	Ventes d'eau	+ 44 500 €	R 2818	Amortissement autres immobilisations	+ 333, 33 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative du budget eau.

12. Fixation des tarifs communaux 2019

Rapporteur D. Cotten

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs 2018 pour l'année 2019.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière et au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation - droit de place caveau temporaire
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- actions de proximité
- bibliothèque municipale (gratuité)
- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies
- Camping municipal
- Patinoire

CIMETIERE	Rappel tarifs 2018	Proposition tarifs 2019 (tarifs identiques à 2018)
A. CONCESSION NEUVE ou RENOUVELLEMENT		
Concession simple	15 ans	104 €
		104 €

	30 ans	204 €	204 €
Concession double			
	15 ans	204 €	204 €
	30 ans	404 €	404 €
Concession enfant			
	15 ans	74 €	74 €
	30 ans	143 €	143 €
Concession de case du columbarium			
	10 ans	404 €	404 €
	15 ans	593 €	593 €
B. VACATION FUNERAIRE		21 €	21 €
C. TAXES d'INHUMATION			
Pour un cercueil, un reliquaire ou une urne cinéraire		60 €	60 €
D. DROIT DE PLACE CAVEAU TEMPORAIRE			21 € par jour

DROITS de PLACE	Rappel tarifs 2018	Proposition tarifs 2019 (tarifs identiques à 2018)
E. MARCHES - EXPOSITION de VEHICULES – INDUSTRIELS FORAINS		
Marchés (au mètre linéaire)	1.95 €	1.95 €
Exposition de véhicules par jour et par véhicule (au mètre linéaire)	3.30 €	3.30 €
Industriels forains <u>par jour</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	6.30 €	6.30 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	5.35 €	5.35 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	6.05 €	6.05 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	6.70 €	6.70 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	7.60 €	7.60 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	8.40 €	8.40 €
Industriels forains <u>par semaine</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	28.20 €	28.20 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	33.50 €	33.50 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	39.60 €	39.60 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	45.40 €	45.40 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	50.30 €	50.30 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	54.20 €	54.20 €
Industriels forains <u>15 jours</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	53.50 €	53.50 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	64.60 €	64.60 €

Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	72.90 €	72.90 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	83.90 €	83.90 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	94.90 €	94.90 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	103.00 €	103.00 €

F. LOCATION de MATERIEL

Petit matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	Unité/m ²	Rappel tarif 2018	Tarif 2019 (tarifs identiques à 2018)
Plateau	2,50 x 0,80	55		unité	2.50 €	2.50 €
Tréteau		110		unité	1.00 €	1.00 €
Tables ex halles	1,20 x 0,80	42		unité	4.00 €	4.00 €
Tables "mange-debout"					20.00 €	20.00 €
Tables basses et chauffeuses					20.00 €	20.00 €
Bancs	2.5	110		unité	1.00 €	1.00 €
Chaise coque PVC		120		unité	1.00 €	1.00 €
Chaise ex-halles		110		unité	1.00 €	1.00 €
Barnum (buvette)	3 x 2,5	4		unité	22.00 €	22.00 €
Petite tente (chevaux)	2,40 x 2	2		unité	21.00 €	21.00 €
Grille d'exposition SIMPLE	2 x 1	11		unité	2.00 €	2.00 €
Grille d'exposition					20.00 €	20.00 €
Panneau liège	2 x 1	15		unité	4.00 €	4.00 €
Urne		16		unité	4.00 €	4.00 €
Isoloir (sans montage)		40		unité	4.00 €	4.00 €
Barrière		200		unité	2.00 €	2.00 €
Praticable	2 x 1	24	45.00 €	unité	6.00 €	6.00 €

Matériel électrique	Quantité	Chèque de caution	Unité/M ²	Rappel tarif 2018	Tarif 2019 (tarifs identiques à 2018)
Vidéo projecteur				100.00 €	100.00 €
Micro-cravate				15.00 €	15.00 €
Micro HF (sans fil)				10.00 €	10.00 €
Micro fil				5.00 €	5.00 €
Ecran 1,80 M X 1,80 M				10.00 €	10.00 €
Compteur "dit forain"	5	155.00 €	unité	41.00 €	41.00 €
Coffret de distribution sur chassis "dit rouge"	8	305.00 €	unité	51.00 €	51.00 €
Petit coffret de distribution sur châssis	4	300.00 €	unité	20.00 €	20.00 €
Petit groupe électrogène	1	500.00 €	unité	51.00 €	51.00 €
Rallonge	20	30.00 €	unité	10.00 €	10.00 €
Guirlandes	10	100.00 €	ML	1.00 €	1.00 €

Matériel roulant	Chèque de caution	l'Unité/M ²	Rappel tarif 2018	Tarif 2019 (tarifs identiques à 2018)
------------------	-------------------	------------------------	-------------------	---------------------------------------

Véhicule léger 1,2 t		heure	38.00 €	38.00 €
Véhicule utilitaire <3,5 t		heure	38.00 €	38.00 €
Véhicule PL moyen 3,5t à 12 t		heure	48.00 €	48.00 €
Véhicule PL 12 t à 26 t		heure	58.00 €	58.00 €
Nacelle		heure	50.00 €	50.00 €
Super épareuse		heure	58.00 €	58.00 €
Roto-broyeur		heure	48.00 €	48.00 €
Moto-basculeur		heure	27.00 €	27.00 €
Rouleau vibrant		heure	27.00 €	27.00 €
Dameuse		heure	14.00 €	14.00 €
Tracto-pelle		heure	58.00 €	58.00 €
Panneaux de chantier	45.00 €		14.00 €	14.00 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût horaire du personnel lorsqu'il y a location avec chauffeur, soit 29 €

Gros matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M ²	Rappel tarifs 2018	Tarif 2019 (tarifs identiques à 2018)
Tente de réception surface totale 72 M ² (blanche)	Modulable en 4 éléments de 18 M ²	115.00 €	115.00 €	unité	115.00 €	115.00 €
Scène mobile remorquable sans extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1,789.00 €	1,789.00 €
Scène mobile remorquable avec extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1,911.00 €	1,911.00 €

G. TARIF HORAIRE pour TOUTE PRESTATION REALISEE par la VILLE

	Rappel tarifs 2018	Proposition tarifs 2019 (tarif identique à 2018)
	29.00 €	29.00 €

H. TARIFS OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (tarifs 2019 identiques aux tarifs 2018)

Type d'occupation	Modalités	Tarifs 2019
Terrasse de café, restaurant	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Terrasse commerciale couverte	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Etal, chevalet, présentoir....	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Travaux : Benne, gravat, camion...	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Echafaudage mobile ou fixe	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Palissade de chantier, clôture	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit

I. TARIFS ACTIONS de PROXIMITE (tarifs 2019 identiques aux tarifs 2018)

Ateliers adultes-familles :

Adulte : 1,60 €

Enfant : 1,00 €

Jardins familiaux (mise à disposition de parcelles) :

16,00 € par an

Sorties familiales :

Quotient familial	Adulte		Enfant
	Sans entrées payantes	Avec entrées payantes	
QF<259	1.60 €	1.60 €	1.00 €
260<QF<396	2.00 €	2.00 €	1.00 €
397<QF<556	3.50 €	4.00 €	1.00 €
557<QF<700	4.00 €	5.00 €	1.00 €
QF>701	5.00 €	7.00 €	1.00 €

J. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - GRATUIT

K. TARIFS CARTES TOURISTIQUES

Rappel tarif 2018 : 12 €

Tarif 2019 : 12 €

L. TARIFS RELEVES DE PROPRIETE

Rappel tarif 2018 : 3 €

Tarif 2019 : 3 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le maintien des tarifs communaux 2018 pour l'année 2019.

13. Fixation des tarifs de location des biens immobiliers – Année 2019

Rapporteur D. Cotten

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé que ces tarifs soient identiques à ceux de 2018.

- Garages rue des Carmes

Cinq garages sont mis en location moyennant un loyer mensuel de 29.60 euros par mois.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 pour 2019 soit 29.60 euros par mois.

- Salle des Halles

Il est proposé de maintenir les tarifs de location de la salle des Halles à compter du 1^{er} janvier 2019 soit :

	Associations carhaisiennes et de Poher Communauté	Associations « extérieures » à Poher Communauté	Privés de Carhaix et de Poher Communauté	Privés « extérieurs » à Poher Communauté
<u>Halles</u> Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet.....	Tarif 2019 : 208 euros Tarif 2018 : 208 €	Tarif 2019 : 240 euros Tarif 2018 : 240 €	Tarif 2019 : 240 euros Tarif 2018 : 240 €	Tarif 2019 : 353 euros Tarif 2018 : 353 €
<u>Ti Ar Vro</u>	Tarif 2019 : 154 euros Tarif 2018 : 154 €			

- Salle Justice de Paix (tarifs identiques à 2018)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €

- Salle de réunion bâtiment communal rue de la Tour d’Auvergne (tarifs identiques à 2018)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €
Associations	Gratuit

- Salle associative – RDC du boulevard de la république (nouvelle salle 2019)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €

- Salle du CINEDIX :

	Rappel tarifs 2018	Tarif normal 2019	Tarif été 2019 (du 21/06 au 21/09)
LOCATION NORMALE (journée)	Hiver : 305 € Été : 245 €	305 €	245 €
LOCATION ASSOCIATIONS (journée)	Hiver : 185 € Été : 123 €	185 €	123 €
LOCATION (2 heures maximum)	Hiver : 92 € Été : 64 €	92 €	64 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an.

Il est demandé une caution de : 400 euros pour Les Halles et de 600 euros pour les Halles et la cuisine de Ti Ar Vro.

Le règlement d'utilisation des salles prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de non-respect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 135 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

- Maison des Jeux d’Adresse :

Tarifs à la	Associations carhaisienne	Associations « extérieures	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et	Ecoles de Carhaix et
-------------	---------------------------	----------------------------	------------------------	-----------------------	----------------	----------------------

journée	s	»			particuliers « extérieurs »	extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	Tarif 2019 : 126 € Rappel tarif 2018 : 126 €	Tarif 2019 : 106 € Rappel tarif 2018 : 106 €	Tarif 2019 : 160 € Rappel tarif 2018 : 160 €	Tarif 2019 : 211 € Rappel tarif 2018 : 211 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix 126 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2018 : 126 €
JEUX	Gratuit	Tarif 2019 : 55 € Rappel tarif 2018 : 55 €	Tarif 2019 : 55 € Rappel tarif 2018 : 55 €	Tarif 2019 : 55 € Rappel tarif 2018 : 55 €	Tarif 2019 : 55€ Rappel tarif 2018 : 55 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix Tarif 2019 : 55 € pour les écoles extérieures Rappel tarif Tarif 2018 : 55 €

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.
Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la décision de maintenir pour la fixation des tarifs de location des biens immobiliers de 2019, les tarifs de 2018.

14. Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire - Fixation des tarifs au 1er janvier 2019

Rapporteur D. Cotten

Les membres du conseil municipal sont invités à examiner les propositions de tarifs du pôle funéraire public du Centre Bretagne applicables au 1^{er} janvier 2019. Il est proposé de maintenir les tarifs de 2018.

TARIFS en EUROS TTC APPLICABLES au 1^{er} JANVIER 2019 (TVA 20%) :

SERVICES	Rappel tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
CREMATION	731 €	731 €
SALLE DES HOMMAGES AVEC MAITRE DE CEREMONIE	140 €	140 €
SALLE DES HOMMAGES SANS MAITRE DE CEREMONIE	97 €	97 €
DISPERSION DES CENTRES APRES CREMATION A CARHAIX	42 €	42 €
DISPERSION DES CENTRES AUTRES CREMATORIUMS	100 €	100 €
CREMATION ENFANT DE MOINS D'UN AN	168 €	168 €
CREMATION ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	341 €	341 €
EXHUMATION		
PETIT RELIQUAIRE	341 €	341 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation moins de 5 ans après inhumation	511 €	511 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation plus de 5 ans après inhumation	403 €	403 €
DIVERS		
SALLE DES HOMMAGES SANS CREMATION	148 €	148 €
VACATION DE POLICE	21 €	21 €
MEMBRE AMPUTE	45 €	45 €
UN GRAND RELIQUAIRE (Familial)	422 €	422 €
REPRISE D'OSSUAIRES COMMUNAUX LE RELIQUAIRE (1 gratuit pour 5)	422 €	422 €
DEPOT D'UNE URNE 1 mois	32 €	32 €
AU-DELA D'UN MOIS SUPPLEMENTAIRE (tarif par mois)	13 €	13 €
COLUMBARIUM		
POUR 5 ANS	207 €	207 €
DROIT DE DEPOT POUR LA DEUXIEME URNE	37 €	37 €
ENVOI POSTAL URNE CINERAIRE	20 € + Frais postaux en cours	20 € + Frais postaux en cours

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent la décision de maintenir pour la fixation des tarifs du pôle funéraire public du centre Bretagne de 2019, les tarifs de 2018.

15. Participation 2019 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix

Rapporteur D. Cotten

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 5.60 € par nuitée.

Il est proposé pour 2019 de fixer cette participation à **5.70 €** (+1.78% par rapport à 2018) par nuitée.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal fixent à 5.70 € par nuitée la participation de la ville de Carhaix aux séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix.

16. Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 1 - 2019.

Rapporteur J. Mazéas

Il est projeté l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Brest, tranche 1, en 2019.

Le réseau est composé de fils nus très vétustes faisant l'objet de pannes très fréquentes lors de tempêtes. Cette principale entrée de ville est très fréquentée et est située dans le périmètre immédiat du clocher de l'église Saint Trémeur et de l'église du Poher classés au titre de monuments historiques.

Il conviendra également de mettre en valeur le square du crématorium et d'améliorer l'esthétique de cette rue.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau Basse Tension (B.T.) souterrain + dépose réseaux B.T. H.T. :	201 924, 08 €
⇒ Réseau Eclairage Public (E.P.) comprenant la dépose des anciens appareils, la fourniture et la mise en place des candélabres H.T. :	31 717, 12 €
⇒ Effacement du réseau P.T.T. T.T.C. :	<u>29 203, 76 €</u>
TOTAL GENERAL A PAYER	262 844, 96 €

Le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. H.T. :	50 000, 00 €
⇒ Financement de la commune :	

Réseau B.T. (H.T.) :	151 924, 08 €
Réseau F.T. (T.T.C.) :	29 203, 76 €
Réseau E.P. (H.T.) :	<u>31 717, 12 €</u>

Soit au total une participation de la commune de 212 844, 96 €

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat Départemental d’Energie du Finistère (S.D.E.F.) pour la basse tension et du Syndicat Intercommunal d’Eclairage et des Communications Electroniques (S.I.E.C.E.) pour l’éclairage public et les communications électroniques.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité les membres du conseil municipal :

- **acceptent le projet de réalisation des travaux d’effacement de tous les réseaux aériens et de modernisation de l’éclairage public, rue de Brest, Tranche 1, pour les montants ci-dessus,**
- **acceptent le plan de financement proposé,**
- **autorisent le maire à signer les conventions de maitrise d’ouvrage, et leurs éventuels avenants.**

17. Approbation d’une convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d’effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 2 - 2019.

Rapporteur J. Mazéas

Il est projeté l’effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Brest, tranche 2, en 2019.

Le réseau est composé de fils nus très vétustes faisant l’objet de pannes très fréquentes lors de tempêtes. Cette principale entrée de ville est très fréquentée et est située dans le périmètre immédiat du clocher de l’église Saint Trémeur et de l’église du Poher classés au titre de monuments historiques.

Il conviendra également de mettre en valeur le square du crématorium et d’améliorer l’esthétique de cette rue.

L’estimation des dépenses se monte à :

⇒ **Réseau Basse Tension (B.T.)**
souterrain + dépose réseaux B.T. H.T. : **36 725, 33 €**

⇒ **Réseau Eclairage Public (E.P.)**
comprenant la dépose des anciens appareils,
la fourniture et la mise en place des candélabres H.T. : **8 700, 00 €**

⇒ **Effacement du réseau P.T.T. T.T.C. :** **6 606, 00 €**

TOTAL GENERAL A PAYER 52 031, 33 €

Le financement s’établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. H.T. : 0, 00 €

⇒ Financement de la commune :

Réseau B.T. (H.T.) : 36 725, 33 €
Réseau F.T. (T.T.C.) : 8 700, 00 €
Réseau E.P. (H.T.) : 6 606, 00 €

Soit au total une participation de la commune de 52 031, 33 €

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) pour la basse tension et du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et des Communications Electroniques (S.I.E.C.E.) pour l'éclairage public et les communications électroniques.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **Acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et de modernisation de l'éclairage public, rue de Brest, Tranche 2, pour les montants ci-dessus,**
- **acceptent le plan de financement proposé,**
- **autorisent le maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage, et leurs éventuels avenants.**

- **Approuvent la convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 2 - 2019.**
- **autorisent M. le Maire à la signer et toute pièce s'y rapportant.**

18. Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue Hollo – 2019.

Rapporteur J. Mazéas

Il est projeté l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Hollo en 2019.

Le réseau est composé de fils nus très vétustes faisant l'objet de pannes très fréquentes lors de tempêtes. Cette principale entrée de ville est très fréquentée et est située dans le périmètre immédiat du clocher de l'église Saint Trémeur et de l'église du Poher classés au titre de monuments historiques.

Il conviendra d'améliorer l'esthétique de cette rue.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ **Réseau Basse Tension (B.T.)**
souterrain + dépose réseaux B.T. H.T. : 44 848, 82 €

⇒ **Réseau Eclairage Public (E.P.)**
comprenant la dépose des anciens appareils,
la fourniture et la mise en place des candélabres H.T. : 7 365, 40 €

⇒ Effacement du réseau P.T.T. T.T.C. :	<u>6 727, 32 €</u>
TOTAL GENERAL A PAYER	58 941, 54 €

Le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. H.T. :	0, 00 €
⇒ Financement de la commune :	
Réseau B.T. (H.T.) :	44 848, 82 €
Réseau F.T. (T.T.C.) :	7 365, 40 €
Réseau E.P. (H.T.) :	<u>6 727, 32 €</u>
Soit au total une participation de la commune de	58 941, 54 €

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) pour la basse tension et du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et des Communications Electroniques (S.I.E.C.E.) pour l'éclairage public et les communications électroniques.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **Acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et de modernisation de l'éclairage public, rue Hollo, pour les montants ci-dessus,**
- **acceptent le plan de financement proposé,**
- **autorisent le maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage, et leurs éventuels avenants.**

- **Approuvent la convention financière avec le SIECE pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue Hollo,**
- **autorisent M. le Maire à la signer et toute pièce s'y rapportant.**

19. Redynamisation du centre-ville - Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur J. Bernard

Intervention de Monsieur TROADEC

« C'est une opération de grande envergure, telle que Carhaix n'a jamais encore connu, qui va permettre prochainement de donner un autre visage au centre-ville de Carhaix. Le rachat, puis la transformation, dans les 7 années à venir, d'une vingtaine d'immeubles vides en cœur de ville, accompagnera les travaux d'urbanisme et de voirie, d'une façon cohérente. Il ne peut pas en effet y avoir une réelle politique de revitalisation du centre-ville sans que l'ensemble des problématiques soit traité : voirie, urbanisme, politique volontariste dans le domaine de l'habitat, aide aux commerces existants, comme avec le Pass commerce par exemple et le schéma de développement commercial, adoption d'un nouveau PLU, création de nouveaux flux de circulation, agrandissement du nombre de places de parking en proche périphérie, politique mettant en valeur l'identité de la ville (définition du Costyr ancien période du moyen âge, période antique Vorgium et la mise en valeur de vestiges archéologiques...) maintien et

développement de services publics avec le retour par exemple des cinémas en centre-ville, acquisition et rénovation de maisons et d'immeubles...

Cette première tranche d'acquisition va porter sur 7 immeubles pour un coût de 800 000 euros environ. Argent que la Ville n'aura pas à avancer grâce à l'EPF qui se charge de toutes les démarches. Le but sera de louer ou vendre les surfaces commerciales au rez-de-chaussée, une fois les travaux réalisés, et de proposer du logement rénové aux étages. Le coût global pour la programmation de l'acquisition d'une vingtaine d'immeubles au total sera de l'ordre de 2,5 millions d'euros et portera sur 3 secteurs : secteur du Costyr, secteur de la grande rue puis du secteur de la place de Verdun (place de l'église Saint-Trémeur). D'autres opportunités pourront s'offrir encore. »

Le projet de redynamisation du centre-ville de Carhaix a été retenu lors de l'Appel à candidatures Etat – Région – Caisse des Dépôts – Établissement Public Foncier de Bretagne de 2017. Il prend appui sur l'histoire et la mise en valeur du patrimoine bâti. Dans ce cadre, la commune de Carhaix-Plouguer a identifié plusieurs secteurs d'intervention foncière et immobilière en renouvellement urbain, et établi une stratégie d'intervention en priorisant la mobilisation des outils opérationnels tels que le portage foncier de l'EPFB.

Le premier secteur d'intervention est celui dit du Costyr (environnement de la place de la mairie).

Il s'agit des parcelles AN80, AN847, AN83, AN84, AN69, AN 70, AN 707, 708,709, AO60 et AO 72 se composant :

- d'un front bâti mixte logement/commerce à réhabiliter sur la place de la mairie et la Rue des Carmes

- de bâtiments et annexes dégradés notamment sur la Rue Danton, pouvant donner lieu à des nouvelles constructions

- de bâtiments à démolir pour la création d'espaces publics (AO60, AN70, AN72)

La commune profitera du temps de portage pour affiner le projet (précision de la zone à démolir et à réhabiliter notamment en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, précision du programme...).

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises secteur de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Carhaix-Plouguer puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Poher Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 14 juin 2018 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Poher Communauté,

Considérant que la commune de Carhaix-Plouguer souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la mairie à Carhaix-Plouguer dans le cadre de l'Appel à candidatures Etat – Région – Caisse des dépôts – EPF de 2017.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Mairie à Carhaix-Plouguer,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Carhaix-Plouguer, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Carhaix-Plouguer s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Carhaix-Plouguer ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Carhaix-Plouguer d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre et en commission d'urbanisme réunie le 6 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **demandent l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,**
- **approuvent ladite convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **s'engagent à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 janvier 2026,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20. Travaux de rénovation d'un bâtiment communal - Rue Laennec – Tranche 2 (2019) - Approbation d'une convention de partenariat avec COB Formation

Rapporteur D. Cotten / J. Mazéas

Début 2018, la ville de Carhaix a conclu un partenariat avec l'association d'insertion COB Formation en vue de réhabiliter un bâtiment communal sis au 12 rue Laënnec.

Les travaux consistent en une réhabilitation des locaux afin d'y créer trois logements qui seront ensuite mis en location.

L'opération a été décomposée en deux parties :

- Phase 1 : du 13 mars au 27 juillet 2018
- Phase 2 : en 2019

La commune de Carhaix apporte sa contribution pour la fourniture des matériaux, la prise en charge d'une partie des repas des stagiaires, les prestations sur chantier des professionnels) (montant maximum de 250.000 € TTC pour l'ensemble de l'opération.

La phase 2 se déroulera du 14 janvier au 28 juin 2019. Les modalités contractuelles sont précisées dans la convention ci-jointe.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **approuvent la convention de partenariat avec COB Formation pour la tranche 2 des travaux de rénovation d'un bâtiment communal - Rue Laennec,**
- **autorisent M. le Maire à la signer et toute pièce s'y rapportant,**

- autorisent M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'état, de la région Bretagne, du département du Finistère, et à solliciter tout autre organisme public ou privé pour contribuer au financement du projet,
- autorisent Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

21. Gestion forestière de la vallée de l'Hyères jusqu'en 2032 - Programme d'aménagement valide avec l'ONF - Validation des coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur O. Faucheux

La base nature et loisirs de la vallée de l'Hyères est une zone aménagée dédiée aux activités de loisirs de plein air située au nord-ouest de Carhaix-Plouguer et facilement accessible depuis le centre-ville. Aujourd'hui âgées de 25 ans, les plantations de la forêt communale constituent le volet forestier de ce grand site entièrement dédié à l'accueil du public et aux loisirs nature.

La forêt communale est entièrement constituée de plantations réalisées sur d'anciennes terres agricoles. D'une surface de 10,44 ha, ces boisements ont fait l'objet d'un arrêté portant sur l'application du Régime Forestier (daté du 22/10/1991).

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé un « Aménagement Forestier », document de gestion des forêts publiques, proposé et rédigé par l'Office National des Forêts (ONF) sur 15 ans, pour les parcelles de la vallée de l'Hyères dépendant du régime forestier.

Le programme d'actions prévoit 6 coupes sur 15 ans : 2018, 2020, 2021, 2026, 2029 et 2031. Pour l'année 2018, il était prévu l'état d'assiette suivant :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m ³	Surface (ha)	Réglée / non réglée	Décision du propriétaire (accord, année de report ou suppression)	Destination possibles
1	AMEL	80	3.36	réglée	accord	Délivrance (pour paillage)

Il s'agit d'une coupe d'amélioration en futaie régulière sur une surface de 3.36 ha ;

Pour information, ce programme n'a pu être mis en œuvre compte tenu de l'appel d'offre qui s'est révélé infructueux. Une nouvelle consultation (sur devis) a été lancée afin que les travaux puissent être menés en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- approuvent l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 précisé ci-dessus,
 - demandent à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'assiette désignée ci-dessus.
- Pour la coupe inscrite, il est précisé que la destination est la suivante : délivrance (paillage pour le service espaces verts).

22. Participation au financement des nouveaux contrats de prévoyance des agents communaux (groupe SOFAXIS) à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur JM. Antoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le mandat donné au CDG en date du 23 avril 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2018, relative à l'adhésion à la convention de participation au contrat de « prévoyance » (groupe Sofaxis) proposée par le centre de gestion du Finistère,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 26 Novembre 2018 relatif à la revalorisation de la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant l'avis du comité technique commun en date du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **portent le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à 18 € brut pour un temps complet, au lieu des 10€ accordés par délibération du 26 novembre 2018,
Il est précisé que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**
- **autorisent le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.**

23. Modification du tableau des emplois

Rapporteur JM. Antoine

Vu le Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 26 novembre 2018.

Un agent assure le remplacement du personnel depuis plusieurs années à l'école maternelle de Kerven. Au regard des besoins actuels du service, il est proposé de nommer l'agent au grade d'adjoint technique, stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le poste d'un adjoint technique est vacant depuis plusieurs années, en raison de son placement en disponibilité pour convenances personnelles.

Il est proposé de transférer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein des services scolaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois mis en place dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres conseil municipal :

- **approuvent la modification du tableau des emplois (ci-joint) à compter du 1^{er} Janvier 2019,**
- **autorisent Monsieur Le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget**

Les membres du conseil municipal attestent avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations

Clôture à 20h45

La séance est levée à 20h45

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le secrétaire de séance

M. GUYADER Cédric

Le maire

Christian Troadec